



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Procès-verbal de séance
Conseil d'administration du 11 décembre 2023

N° 5-23

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public convoqué suivant les dispositions de l'article R 123-16 du Code de l'Action sociale et des familles, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, à 18 h, sous la présidence de Madame Charlotte BAELDE, Vice-Présidente du CCAS.

Présents	Mesdames BAELDE, COLAVITA, DESJARDIN, GRAINE, HUET, RAMBEAU, SEJOURNE. Messieurs BOUCHEZ, DESPLECHIN, FLAMME, MELEDJE, MILLOTTE, VERZEELE.
Représentés	Monsieur LENGEREAU représenté par Madame BAELDE. Madame FAVRA représentée par Madame GRAINE. Monsieur LIOTARD représenté par Monsieur MILLOTTE.
Absents	Monsieur ONDOUA.
Fonctionnaires assistant également	Monsieur PIOT, Directeur Général Adjoint Services à la Population. Madame VANDER BRIGGHE, responsable du pôle administration générale du CCAS. Madame PASQUET, responsable du pôle solidarité du CCAS. Madame EUPHRASIE, agent comptable au CCAS.

Les membres présents, formant la majorité des administrateurs en exercice, peuvent valablement délibérer en exécution de l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h 06, présentant aux administrateurs un ordre du jour relativement court, mais néanmoins nécessaire à quelques réajustements budgétaires de fin d'année.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 20 octobre 2023 :

Chaque administrateur a été destinataire du compte rendu de la séance précédente.

Madame la Vice-Présidente invite les administrateurs à faire part de leurs éventuels commentaires. En l'absence de questions,

Le compte rendu de la séance du 20 octobre 2023 est mis aux voix.

Le compte rendu de la séance du 20 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

2/ Subvention d'équipement à la Ville de Montrouge : refacturation au CCAS des travaux de la maison des seniors :

Le vote du budget primitif 2023 du CCAS prévoit, dans sa section d'investissement, une dépense relative aux subventions d'équipement, pour un montant de 601 831,39 €.

L'objectif de cette provision est de participer aux travaux de réaménagement du bâtiment devant accueillir la maison des seniors et ainsi promouvoir la mission bien-vieillir.

Les travaux ont commencé en 2023. Il convient donc que la Ville de Montrouge puisse refacturer au CCAS les dépenses déjà engagées, au maximum à hauteur du montant affecté.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles pour verser à la Ville de Montrouge une subvention d'équipement d'un montant de 601 831,39 €, et ainsi répondre à la refacturation des dépenses relatives aux travaux de la maison des seniors, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Monsieur Bouchez rappelle qu'il avait déjà voté contre cette mesure dans le passé. Il maintient donc cette opinion aujourd'hui, estimant que les réserves du CCAS sont destinées à faire d'autres choses que de l'investissement sur les biens immobiliers de la Ville.

Il rappelle également les nombreuses propositions faites quant à l'utilisation de ces réserves et espère que certaines d'entre elles seront reprises dans le prochain débat d'orientations budgétaires 2024.

La proposition de versement par le CCAS, à la Ville de Montrouge, d'une subvention d'équipement, est mise aux voix.

Le versement d'une subvention d'équipement par le CCAS, à la Ville de Montrouge, pour un montant de 601 831,39 €, est approuvé à la majorité des voix exprimées.

Monsieur Bouchez vote contre.

3/ Décision modificative n°2 – Exercice 2023 :

Il y a lieu en cette fin d'année de réajuster les crédits budgétaires concernant les dépenses de fonctionnement.

Notamment, il convient d'abonder le chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles, et plus précisément aux titres annulés sur exercices antérieurs.

Il convient également d'abonder les crédits relatifs aux transports collectifs, afin de soutenir le projet d'arbre de Noël de la Croix Rouge, au profit des familles défavorisées.

Les nouvelles propositions se présentent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Nature	Montant	Total
011	6247 - transports collectifs	+2 000	+2 000
656	6561 - secours d'urgence	-2 560,48	-2 560,48
67	673 - titres annulés (sur exercices antérieurs)	+560,48	+560,48
Total		0	

Je vous remercie de bien vouloir adopter ces réajustements budgétaires.

Pour répondre à la question de Madame RAMBEAU, madame BAELDE précise que chaque année depuis deux ans, le CCAS met à disposition de la Croix Rouge deux autocars. Cette année la Croix Rouge emmène environ 68 enfants au Cirque Phénix. Il s'agit d'une activité organisée par la Croix-Rouge Ile de France et chaque commune met à disposition les transports collectifs. Il s'agit de familles montrougiennes principalement logées dans les hébergements d'urgence.

*La proposition d'adoption de la décision modificative n°2 sur l'exercice 2023 est mise aux voix.
La décision modificative n°2 sur l'exercice 2023 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.*

4/ Délibération anticipatrice des dépenses d'investissement 2024 :

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2024, au plus tard le 15 avril prochain.

Pour garantir la continuité des services en début d'exercice, lorsque le budget n'est pas encore adopté par l'assemblée délibérante, le législateur a prévu plusieurs dispositions, inscrites à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

↳ Sur la section de fonctionnement :

Dans le cas où le budget [...] n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif [...] est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de 100 % de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

↳ Sur la section d'investissement :

[...] Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif [...] peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [...]. L'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de ne pas retarder les acquisitions et réalisations d'investissement, je vous propose d'appliquer ces dispositions en m'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant l'adoption du budget primitif, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement.

La situation se présente ainsi :

Chapitre	Nature	Montant budget 2023	Anticipation autorisée pour 2024
20	205 - Concess droits simil, brevets, licence marques	35 000	8 750
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	24 529,39	6 132,34
	2184 - Mobilier	14 423,19	3 605,79
27	274 - Prêts	2 000	500

Madame BAELDE précise que cette anticipation sur les dépenses d'investissement est basée sur le même principe que celle de l'année dernière.

La proposition est mise aux voix.

Le vote par anticipation des dépenses d'investissement 2024 est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

5/ Questions diverses :

Madame la Vice-Présidente souhaite apporter une réponse à la question communiquée au préalable par Monsieur Bouchez, au sujet de la convention partenariale signée entre le CCAS de Montrouge, la Ville de Malakoff et l'association des Restaurants du cœur en 2019.

Montrouge avait sollicité la Ville de Malakoff, en octobre dernier, afin d'obtenir des compléments d'informations en vue, éventuellement, de verser un reliquat de subvention aux restaurants du cœur. En l'absence de réponse de la part de la Ville de Malakoff, Montrouge a pris directement contact avec l'association. La question est donc en cours de traitement avec les restaurants du cœur ; d'autant plus que la convention devra être renouvelée en 2024.

Madame la Vice-Présidente remercie les administrateurs et les invite à étudier les demandes d'aides facultatives.

Cette partie de la séance n'est pas enregistrée.

La séance plénière est levée à 18h17.